



Guide des procédures

Contrôle Interne

Des Négociants

IGP Méditerranée

Campagne 2019-2020



I – LES OBLIGATIONS DECLARATIVES

Etant identifié en IGP en tant que négociant vrac ou conditionneur, vous êtes soumis à des obligations déclaratives à déposer auprès de l'ODG Inter-Med.

3 cas possibles :

1. Les transactions vrac

- Territoire national
Vous devez adresser à chaque transaction votre déclaration à l'ODG Inter-Med. Aucun contrôle produit n'est prévu.
- En dehors du territoire national
Le vendeur vrac doit déposer auprès de l'ODG Inter-Med une déclaration de transaction vrac au minimum 10 jours ouvrés avant le départ du vin, qui génère un contrôle produit aléatoire.

2. Les conditionnements

Le conditionneur doit déposer auprès de l'ODG une déclaration de conditionnement pour les lots mis en bouteilles, 2 formules selon la fréquence de conditionnement :

< 12 par an : La déclaration est envoyée dans les 48 heures maximum après chaque conditionnement à l'ODG.

> 12 par an : Une déclaration mensuelle récapitulative est envoyée à l'ODG ou une déclaration annuelle estimative en début de campagne.

L'opérateur doit conserver 3 échantillons de chaque lot conditionné si c'est en bouteille de 75cl et 2 échantillons si c'est en BIB. La durée de conservation est de 2 mois à compter de la mise, ou jusqu'au conditionnement suivant (cas des déclarations mensuelles ou annuelles).

3. Les déclassements

Les déclassements en SIG doivent nous être systématiquement adressés, conformément au Code rural, Article D646-10.

II – LES CHANGEMENTS DE DENOMINATION

1. Méditerranée à Département/zone

Vérifier les modalités auprès de l'ODG du département concerné. En général il est impossible d'effectuer un changement vers une IGP plus restrictive (aire géographique).

2. Département/zone à Méditerranée

Le contrôle organoleptique du lot & une analyse de moins de 2 mois en date de la demande est obligatoire.

La procédure

- ✓ Remplir une déclaration d'intention de changement de dénomination
- ✓ La transmettre par mail à l'ODG Inter-Med
- ✓ L'ODG inscrit les vins à la commission organoleptique la plus proche (Prélèvement - analyse - dégustation)
- ✓ Attendre les résultats transmis par l'ODG pour sortir ou conditionner les vins.



III – NORMES ANALYTIQUES

TITRE ALCOOMETRIQUE TOTAL :

Minimum : **9 % vol**

Maximum : **20 % vol pour les vins non enrichis**
(Limité à **15 % vol** pour les vins enrichis)

ACIDITE TOTALE :

≥ **2,28 g H₂SO₄/l**

ACIDITE VOLATILE (ROUGE, ROSE OU BLANC) :

Titre alcoométrique de 9% vol à 20 % vol

Blanc et rosé :

Acidité volatile ≤ **0,88g H₂SO₄/l**

Rouge :

Acidité volatile ≤ **0,98g H₂SO₄/l**

SO₂ TOTAL (BLANC, ROSE OU ROUGE) :

	Vins blancs			Vins rosés		Vins rouges	
	< 5 g	> 5 g	>45g	< 5 g	> 5 g	< 5 g	> 5 g
Teneur en glucose/fructose							
Teneur maxi. en SO ₂ (mg/l)	200	250	300	200	250	150	200

NORMES SPECIFIQUES VIN MOUSSEUX DE QUALITE

TAV acquis : **10 % vol**

TAV total vin de base : **9 % vol**

Acidité totale exprimée en acide tartrique : **aucune exigence**

Anhydride sulfureux SO₂ : **185 mg/l**

Acidité volatile exprimée en H₂SO₄ : **1.20g/l (24,48 meq/l)**

Anhydride carbonique (surpression) à 20° : **3.5 bars**



IV – FREQUENCE DE CONTROLE

Volumes Conditionnés	Fréquence de contrôle
< 5 000 HI par an	1lot par an et par couleur
5 000 à 25 000 HI par an	2 lots par an et par couleur
> 25 000 HI par an	3 lots par an et par couleur

Volumes Vrac	Fréquence de contrôle
Vrac Export	10% des lots expédiés

IV – FACTURATION

TYPE	TARIF
Changement de dénomination en Méditerranée Contrôle systématique	60€ HT/ lot +20€ HT/ lot pour l'analyse d'un laboratoire agréé COFRAC + Frais de prélèvement au-delà de 20km du lieu de la commission organoleptique : 0.50€/km + 0.15€ HT / HI sur les volumes concernés. Une facturation du temps passé concernant l'organisation de la dégustation peut être facturée si elle ne se greffe pas sur une existante.
Contrôle conditionnement Contrôle par sondage	60€ HT / lot +20€ HT/lot pour l'analyse d'un laboratoire agréé COFRAC + Frais d'expédition



V – ORGANISATION

Vous êtes identifié en tant qu'opérateur en IGP Méditerranée.

Si ce n'est pas déjà fait dans votre déclaration d'identification, vous devez déterminer si vous acceptez le contrôle interne de l'ODG (90% de la fréquence de contrôle et 10% en externe).

Dans le cas contraire, 100% de la fréquence de contrôle se fera directement en externe avec l'Organisme de Certification CERTIPAQ.

Si vous avez accepté d'être contrôlé en interne par l'ODG Inter-Med, vous devez adresser votre déclaration de conditionnement/vrac directement à la fédération par fax, mail ou la déposer directement dans votre espace sur la plateforme www.igpvins.fr

Si vous êtes contrôlé en externe, vous devez l'envoyer directement à CERTIPAQ.



ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION



198 chemin des Entrages – 13 300 Salon de Provence

Responsable : Axelle Fichtner

☎ 04 90 55 45 56 - 06 22 50 73 29

Mails : controle@igpmed.fr

Toutes les informations officielles, dont les obligations déclaratives, sont accessibles sur :

Le site professionnel dédié à l'IGP Méditerranée www.igpmed.fr

Ou

La plateforme des IGP vins www.igpvins.fr, espace IGP Méditerranée, sans code d'accès.